

réflexions sur les relations éducatives familiales

Si, dans l'autorité parentale, la loi définit nos droits et nos devoirs vis à vis de nos filles et garçons, elle ne nous dit jamais comment l'appliquer. L'article 371 – 1 du code civil est : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité. »

Le décret d'application n'existant pas, à notre connaissance, l'application est d'une certaine manière laissée au libre choix de la responsabilité familiale, ce qui permet de prendre des décisions correspondant à l'éducation des enfants.

Nous savons que, bien souvent, l'autorité parentale conjointe et partagée par la mère et le père est difficile dans sa mise en pratique et se heurte aux diverses habitudes de vie environnantes qui ne sont pas toutes constructives pour la qualité de l'avenir de l'enfant.

Cette autorité ne doit pas, nous semble-t-il, commencer à l'adolescence. En général de la part des spécialistes en éducation, la période située entre deux et quatre ans apparaît en particulier déterminante pour la transmission et la mise en place de règles élémentaires. L'adolescence est considérée comme la période du rejet des règles et des remises en question; ce n'est pas le moment de commencer à faire preuve d'autorité, mais il est tout de même possible de raisonner pour faire accepter l'autorité, la règle, pour amener l'adolescent à une attitude raisonnable constructive de sa personne. Indiquer clairement à l'enfant des limites à respecter lui permettent de mieux apprendre le monde environnant.

L'influence des habitudes extérieures, des modes passagères, des camaraderies à maintenir, grignote fortement la part d'influence familiale, et cela peut donc donner lieu à des conflits. Nous pensons qu'une certaine souplesse est utile, mais le laxisme qui tend à accepter, par lassitude, le contraire de ce qui doit être, est à éviter !

Il y a des attitudes, des décisions à prendre et surtout à s'y maintenir de manière sincère et avec conviction. Lorsque la discussion devient désagréable, plus ou moins violente, il est parfois utile d'avoir recours à la loi : loi physiologique ou biologique concernant la santé, l'alimentation, l'hygiène, loi sociale de l'obligation scolaire, loi sociale de l'espace entre la famille et la scolarité. Il est important de leur apprendre que filles et garçons intellectuellement précoces ainsi que tous les autres, tout comme les parents et les adultes, nous toutes et tous sommes soumis à des autorités supérieures. Il y a donc des règles à respecter qui s'appliquent à tout un chacun. Ces règles sont définies pour nous protéger et nous permettre de vivre ensemble !

En s'appuyant sur la règle, l'obligation, la loi partagées, nous pensons que les chances sont importantes pour que

le conflit puisse être désamorcé car cet ensemble n'est pas là pour nous importuner : les parents, les adultes eux-mêmes y sont soumis. Il est fortement nécessaire de dédramatiser au quotidien les comportements délicats des précoces qui sont dits difficiles. Cependant, il faut savoir qu'il existe des filles et des garçons intellectuellement précoces qui n'ont pas de problèmes excessifs et qui suivent leur « bonhomme de chemin » !

Naturellement les parents sont attentifs à ces comportements. S'il est une attitude à éviter : c'est celle de crier car crier ne fait qu'excéder l'enfant et ne semble pas utile. En effet, quand une mère, un père, et même un enseignant, un éducateur, un animateur, etc, donnent de la voix, c'est le meilleur moyen de ne pas se faire entendre, c'est l'expression bruyante d'un sentiment d'impuissance, d'injustice, de colère. Dans la famille, les cris permettent d'éloigner un danger, de demander de faire le travail scolaire, le rangement de la chambre ou autre endroit, d'obtenir tel objet, tel acte, etc; ils permettent aussi de se faire entendre ou respecter, d'exprimer le mécontentement d'une série de désobéissances accumulées. Les cris empêchent d'écouter et de se comprendre, et sont une diversion à une difficulté qu'il semble préférable de ne pas affronter, et, de plus, ils sont toxiques. La volonté de s'arrêter de crier présente souvent quelques difficultés, mais c'est nécessaire pour s'abstenir de se mépriser, de se culpabiliser.

L'accompagnement, le dialogue, l'explication ferme, claire, valorisante, sont des atouts qui fonctionnent toujours. Ils laissent entrevoir de véritables progrès tout en laissant s'éloigner d'elles-mêmes ces discordes dont les origines apparaissent simultanément ou non dans le milieu familial et parenté, social et (ou) scolaire. Ces atouts sont à utiliser fréquemment et même parfois tous les jours.

Un enfant précoce, même en échec scolaire, mais éventuellement sachant sa précocité, se sent trop souvent supérieur à ses camarades et même à ses parents. C'est la réalisation d'une interprétation médiatique malsaine de la précocité intellectuelle que nous déplorons et qui entrave la progression de l'acceptation éducative et scolaire des précoces.

Certes, il n'existe pas de parents idéaux, mais tous sont inquiets du devenir de leur fille ou de leur fils intellectuellement précoces. Nous avons essayé d'apporter quelques pistes de convivialité familiale dépendant de l'autorité parentale. La famille est le lieu par excellence où l'enfant obtient un cadre d'identification en cohérence avec les règles générales de la société. Nous avons indiqué par ailleurs que la présence de l'enfant devant l'enseignant est de vingt pour cent de son temps éveillé ; il reste donc à la famille d'occuper les quatre vingt pour cent restant dans les meilleures conditions possibles. Nous espérons que ces quelques réflexions ont apporté une aide constructive.